

**FICHE 1  
LE CALENDRIER**

<b>Calendrier du mouvement départemental 2023</b>	
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> mars</b>	<b>Date limite de réception des demandes de bonification au titre de la situation familiale</b>
<b>Lundi 3 avril</b>	<p><b>Publication des postes</b> sur MVT1D</p> <p><b>Ouverture de la saisie des vœux</b> : via <b>I-Prof</b> qui donne accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (<b>SIAM</b>) où le lien « phase intra départementale » permet d'accéder à l'outil <b>MVT1D</b></p> <p>Durant la période de saisie, l'enseignant a la possibilité de supprimer ou d'ajouter des vœux, de modifier l'ordre des vœux.</p>
<b>Jeudi 13 avril (inclus)</b>	<b>Fin de saisie des vœux</b>
<b>Lundi 15 mai</b>	<p><b>Mise à disposition des accusés de réception</b> des vœux avec barème et priorités à chaque enseignant sur MVT1D</p> <p><b>La vérification par l'enseignant de son accusé de réception avec éléments de barème et priorité est impérative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier les <b>titres détenus</b> (L.A. DIR, habilitation langue, CAPPEI, CAFIPEMF, <i>etc.</i>)</li> <li>- vérifier les <b>éléments de barème</b> (AEN, bonification pour situation médicale, pour rapprochement de conjoint, pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, en tant que parent isolé, suite à mesure de carte scolaire, pour exercice en éducation prioritaire, en zone rurale ou au sein des établissements rencontrant des difficultés de recrutement, <i>etc.</i>)</li> <li>- vérifier les <b>codes priorité</b> accordés aux vœux. <u>Rappel : le code 90 indique l'annulation du vœu.</u></li> </ul> <p><b>Aucun vœu ne peut être ajouté.</b></p> <p><b>Le rang des vœux ne peut pas être modifié.</b></p> <p><b>Seul le retrait d'un ou plusieurs vœux est possible</b> sur demande adressée au service DIPER1.</p>
<b>Lundi 29 mai</b>	<b>Date limite des réclamations</b> formulées par les enseignants
<b>Jeudi 8 juin</b>	<p><b>Ouverture de la consultation individuelle des résultats</b> sur MVT1D.</p> <p>Des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au vendredi 9 juin.</p>
<b>Vendredi 9 juin</b>	<b>Edition des arrêtés.</b> Seuls les arrêtés constituent les décisions de mutation.
<b>Vendredi 23 juin</b>	<p><b>Date limite de réception</b> par le service DIPER1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des <b>demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels</b> (pour les titulaires d'un poste)</li> <li>- des <b>demandes de révision d'affectation</b> (pour les enseignants affectés à titre provisoire)</li> <li>- et des <b>recours</b> classiques ou pouvant faire l'objet d'un échange bilatéral</li> </ul>
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet et 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août</b>	<p><b>Phase d'ajustement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectation des enseignants sans poste à l'issue du mouvement</li> <li>- définition des missions des titulaires de circonscription</li> <li>- examen des demandes de révision d'affectation et des demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels</li> <li>- échanges bilatéraux</li> </ul>
<b>Mardi 5 septembre</b>	Affectation sur les ouvertures de classe consécutives aux ajustements de rentrée.